

RÈGLEMENT DU CONCOURS – « Parcours Shopping »

Article 1

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping situé Boulevard Sylvain Dupuis 433 – 1070 Bruxelles organise un jeu qui se déroulera **du mercredi 07 mai au samedi 7 juin 2025 inclus** au sein du centre commercial Westland Shopping.

Article 2

La participation est ouverte à toute personne de plus de 18 ans et résidant en Belgique. Ne peuvent participer à ce jeu : le personnel du Centre Commercial et de l'hypermarché, les commerçants et leur personnel, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants.

Article 3

Pour participer au jeu, les clients doivent suivre les étapes suivantes :

1. Repérer un sticker au sol devant l'une des 23 enseignes partenaires.
2. Scanner le QR code présent sur ce sticker pour découvrir le « parcours shopping » constitué de 3 enseignes.
3. Réaliser un achat dans min. deux enseignes du parcours (peu importe lesquelles).
4. Valider sa participation le jour de l'achat en soumettant ses tickets de caisse au desk info du Centre Commercial Westland.
5. Compléter le formulaire d'inscription au jeu et répondre à la question subsidiaire.

Un client peut réaliser plusieurs parcours d'achat le même jour, mais chaque parcours doit être validé dans la journée de l'achat pour être éligible.

Un client peut jouer autant de fois qu'il le souhaite durant toute la durée du concours.

Article 4

Le jeu débute le 7 mai 2025 et se termine le 7 juin 2025. Les participations doivent être validées au plus tard le jour de l'achat.

Article 5

Chaque lundi jusqu'au 9 juin 2025, le participant ayant répondu le plus correctement à la question subsidiaire recevra un chèque voyage TUI d'une valeur de 500€.

Il y a au total 5 chèques voyage à remporter pendant la durée du jeu. Les gagnants seront contactés par e-mail.

Les lots sont nominatifs, non transférables, et ne peuvent être échangés ou remboursés. Les dotations seront remises au desk info du Westland Shopping. Les cadeaux offerts ne sont ni échangeables, ni compensables, ni remboursables.

Par ailleurs, il est expressément entendu que l'organisateur se contente de délivrer les lots gagnés et n'assume aucune responsabilité en tant que producteur, fabricant, fournisseur, vendeur ou distributeur des éléments constituant le lot, quel qu'il soit. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en aucun cas à l'égard de ces éléments.

Article 5

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Article 6

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ce concours ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

Article 7

Les 5 gagnants seront désignés respectivement les lundis 12/05, 19/05, 26/05, 02/06 et 09/06 et avertis par e-mail.

Article 8

Seuls les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (francophones) seront compétents pour chaque litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement.

Article 9

Dans le cadre de ce concours, L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping déposera plainte contre tout participant qui tenterait d'obtenir le prix de manière frauduleuse ou qui encouragerait des tiers à commettre une fraude. Le participant s'expose alors à des poursuites judiciaires.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre.
Le participant assume l'entière responsabilité de sa participation, sans possibilité de recours d'aucune sorte contre l'organisateur.